

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2008

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille huit, le 9 avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents (28): Mme DELPORTE, MM. SEUILLLOT, NIVERT, Mme GRIZARD, M. MONPERT, Mme CLAUDET, M. MAUBERT, Mme SPEHAR, MM. CAMISULI, LEFEVRE, TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, Mme DUCHENNE, M. LECLERCQ Mmes BELMIN, PARKER, DEKKER, SIMON-RIBBET, M. DINTILHAC, Mme REGNIER, MM. PEIGNEN, DANEL, Mme GUERiot, MM. LEBEGUE, BONY, Mmes GIRE, BLAIS-PERRIN

Procurations (1): Mme LE QUELLENEC à M. SEUILLLOT

Excusés (1): Mme LE QUELLENEC

Absents (0)

En exercice	:	29
Présents	:	28
Votants	:	29

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Madame le Maire informe le Conseil de la démission de Madame BARTHOT de son poste de conseillère municipale. Madame le Maire a donc immédiatement demandé à Monsieur LEBEGUE, suivant sur la liste 'Vivre Autrement à Bois le Roi' de la remplacer. Monsieur LEBEGUE ayant accepté, le Conseil comporte toujours 29 membres.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance.

Contre : 1 voix (M. LEBEGUE)

Abstention : 0

Pour : 28 voix

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2008

Monsieur PEIGNEN signale qu'une erreur s'est glissée dans la retranscription de son allocution. Il en a averti les services qui vont procéder à la rectification.

Madame GUERiot demande qu'il soit ajouté dans ce compte-rendu que la majorité, dans le souci démocratique de la représentation de chacun des groupes du Conseil, a accordé au groupe 'Avec vous à Bois le Roi' un siège dans la commission d'appel d'offres et un siège dans la commission de délégation des services publics.

Madame BLAIS-PERRIN s'oppose à cet ajout. Le principe d'une liste unique a été adopté lors du précédent conseil et il n'y a pas lieu de contester cela maintenant. Le groupe 'Vivre Autrement à Bois le Roi' avait alors la possibilité de présenter ces propres candidats, ce qu'elle n'a pas fait.

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

1/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions ci-dessous énumérées :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Ces emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euro ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code pour tous biens immobiliers dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif en première instance, appel et cassation ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 € ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Les textes précisent que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

L'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévue dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Monsieur BONY ne se souvient pas que lors du précédent mandat, le Conseil ait été systématiquement informé des décisions de Madame le Maire dans le cadre de ces délégations.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement cela n'a pas toujours pu être fait. Cependant, pour le mandat à venir, les Conseils Municipaux se termineront par cette information.

Monsieur BONY demande si le Conseil Municipal doit déléguer le pouvoir de police.

Madame le Maire lui répond que le maire possède ce pouvoir du simple fait de son élection.

Le Conseil Municipal, délègue les 19 points ci-dessus cités à Madame le Maire pour la durée de son mandat et l'autorise à les subdéléguer pour permettre la continuité en cas d'empêchement du Maire.

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme GUERLOT, MM. PEIGNEN, DANIEL, LEBEGUE)

Pour : 25

2/ DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le maire est membre de droit, et qu'elle a nommé Monsieur MAUBERT et Mme GRIZARD membres titulaires du Comité Technique Paritaire et MM. TACCON, LEFEVRE et LECLERCQ comme suppléants.

Madame le Maire explique que les commissions comportent 8 membres, le maire qui en est membre de droit et 7 membres élus. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, selon cette règle les commissions seront composées de 5 membres du groupe 'Pour Bois le Roi', un membre du groupe 'Vivre Autrement à Bois le Roi' et un membre du groupe 'Avec Vous à Bois le Roi'.

Pour simplifier, Madame le Maire propose qu'une seule liste, tenant compte de ces données, soit soumise au vote. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Pour la Commission Vie Scolaire et Péri-Scolaire** la liste proposée est la suivante :

Mmes GRIZARD, DEKKER, LE QUELLENEC, SPEHAR, GIRE, MM. CAMISULI, DANIEL.

Votants : 29

Nuls : 4

Exprimés : 25

Pour : 25

Les candidats désignés ci-dessus sont donc élus membres de la commission Vie Scolaire et Péri-Scolaire.

- **Pour la Commission Sport, Culture et Vie Associative**, la liste proposée est la suivante :
Mmes PARKER, SPEHAR, DEKKER, GUEROT, BLAIS-PERRIN, MM. MONPERT, DINTILHAC
Votants : 29
Nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Les candidats désignés ci-dessus sont donc élus membres de la Commission Sport, Culture et Vie Associative.

- **Pour la Commission Finances**, la liste proposée est la suivante :
Mmes DEKKER, REGNIER, BLAIS-PERRIN, MM. TACCON, MONPERT, LEFEVRE, DANIEL
Votants : 29
Nuls : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Les candidats désignés ci-dessus sont donc élus membres de la Commission Finances

- **Pour la Commission Plan Local d'Urbanisme (PLU)** :
Madame BLAIS-PERRIN s'oppose la présence de Monsieur NIVERT dans cette commission, comme cela est proposé par Madame le Maire. En effet, Madame BLAIS-PERRIN estime qu'il y aurait un conflit d'intérêt entre la fonction municipale et la profession de Monsieur NIVERT.

Monsieur PEIGNEN partage le point de vue de Madame BLAIS-PERRIN.

Monsieur NIVERT explique qu'il y a deux commissions d'urbanisme, l'une pour le droit des sols et une pour le PLU. Monsieur NIVERT dit pouvoir comprendre le risque de conflit d'intérêt dans le cas de la Commission du Droit des Sols, mais en revanche il ne voit pas où le risque existe avec la commission PLU.

Madame le Maire ajoute que si l'on pousse le raisonnement de Madame BLAIS-PERRIN, on empêcherait tous les élus ayant des compétences professionnelles utiles à la commune de les mettre au service de la municipalité. Sans les compétences de Monsieur NIVERT, le travail sur le PLU n'aurait certainement pas avancé aussi vite ni aussi bien, qu'il en soit d'ailleurs remercié. Monsieur NIVERT, dont la probité est connue, sait parfaitement faire la distinction entre son métier et ses fonctions d'adjoint au maire. Elle trouve dommage et attristant que de telles idées puissent effleurer les pensées de certains.

Madame BLAIS-PERRIN ne remet pas en cause l'intégrité de Monsieur NIVERT mais il serait plus clair qu'il donne ses conseils en dehors de la commission.

Monsieur MAUBERT dit que dans ce cas-là il n'aurait pas non plus à siéger au conseil lors des délibérations sur le PLU !

Madame BLAIS-PERRIN et Monsieur PEIGNEN font part de leur volonté de présenter chacun une liste pour cette commission.

A la demande de Monsieur LEFEVRE, Madame le Maire suspend la séance pendant cinq minutes. La séance est reprise.

Les listes des candidats pour la Commission PLU sont les suivantes :

- o Le groupe 'Pour Bois le Roi' propose les candidats suivants : Mmes BELMIN, LE QUELLENEC, MM. NIVERT, ALEMANY, LEFEVRE, SEUILLOT, CAMISULI
- o le groupe 'Vivre Autrement à Bois le Roi' : M. LEBEGUE, Mme GUEROT, MM. PEIGNEN, DANIEL
- o le groupe 'Avec Vous à Bois le Roi' : M. BONY, Mmes BLAIS-PERRIN, GIRE,

Votants : 29

Nuls : 0

Exprimés : 29

Liste 'Pour Bois le Roi' : 21 voix

Liste 'Vivre Autrement à Bois le Roi' : 4 voix

Liste 'Avec Vous à Bois le Roi' : 3 voix

Les élus suivants sont donc élus membres de la Commission PLU :

Mmes BELMIN, LE QUELLENEC, MM. NIVERT, ALEMANY, LEFEVRE, LEBEGUE, BONY.

- **Pour la Commission Droit des Sols :**

Madame BLAIS-PERRIN ne comprend pas pourquoi Monsieur NIVERT est également candidat pour être membre de cette commission. Elle présentera donc une liste à part, de même que Monsieur PEIGNEN.

Monsieur NIVERT explique qu'il sera membre de cette commission et qu'il ne signera pas les autorisations. Madame Delporte précise qu'au cours du précédent mandat, M. Nivert n'a jamais signé un dossier s'il avait été amené à intervenir à titre professionnel.

Les listes des candidats pour la Commission DROIT DES SOLS sont donc les suivantes :

- o Le groupe 'Pour Bois le Roi' propose les candidats suivants : Mmes BELMIN, SIMON-RIBET, MM. NIVERT, TACCON, LEFEVRE, SEUILLOT, LECLERCQ
- o le groupe 'Vivre Autrement à Bois le Roi' : M. LEBEGUE, Mme GUERiot, MM. PEIGNEN, DANEL
- o le groupe 'Avec Vous à Bois le Roi' : M. BONY, Mmes BLAIS-PERRIN, GIRE

Nuls : 0

Exprimés : 29

Liste 'Pour Bois le Roi' : 22 voix

Liste 'Vivre Autrement à Bois le Roi' : 4 voix

Liste 'Avec Vous à Bois le Roi' : 3 voix

Les candidats désignés suivants sont donc élus membres de la Commission PLU :

Mmes BELMIN, SIMON-RIBET, MM. NIVERT, TACCON, SEUILLOT, LEBEGUE, BONY.

- **Pour la Commission Environnement** la liste commune proposée est la suivante :

Mmes LE QUELLENEC, SIMON-RIBET, MM. NIVERT, ALEMANY, TACCON, Mme GUERiot, Mme GIRE,

Votants : 2

Nuls : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Les candidats désignés ci-dessus sont donc élus membres de la Commission Environnement.

- **Pour la Commission Voirie** la liste proposée est la suivante :

Mme PARKER, MM. SEUILLOT, LEFEVRE, CAMISULI, LECLERCQ, M.BONY, M.PEIGNEN

Votants : 29

Nuls : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Les candidats désignés ci-dessus sont donc élus membres de la Commission Voirie.

3/DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEINE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux statuts de la Communauté de Communes, il convient de désigner les 8 représentants titulaires et les 4 représentants suppléants de la commune de Bois le Roi à la Communauté de Communes du Pays de Seine. Cette désignation se fait par scrutin secret à la majorité absolue. De ce fait, seule la majorité serait représentée. Comme il avait été fait au mandat précédent, par souci démocratique, Madame le Maire propose à chacun des deux groupes d'opposition un siège de suppléant qui donne une voix consultative si tous les titulaires sont présents, ou une voix délibérative si un titulaire absent a donné son pouvoir.

La liste proposée est la suivante :

Titulaires : Mme DELPORTE, MM. TACCON, DINTILHAC, NIVERT, MONPERT, LECLERCQ, MALVOISIN, MAUBERT

Suppléants : Mmes SPEHAR, LE QUELLENEC, MM. DANEL, BONY

Votants : 29

Nuls : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Les candidats désignés ci-dessus sont donc désignés représentants de la commune à la communauté de communes du Pays de Seine.

4/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux statuts du SIA, il convient de désigner les 2 représentants de la commune de Bois le Roi au Syndicat Intercommunal d'Assainissement. Cette désignation se fait par scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le Maire propose comme candidats MM. SEUILLOT et MALVOISIN. Ils sont les seuls candidats.

Votants : 29

Nuls : 8

Exprimés : 21

Pour : 21

MM. SEUILLOT et MALVOISIN sont donc désignés représentants de la commune auprès du SIA.

5/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les 8 représentants de la commune de Bois le Roi au Centre Communal d'Action Sociale. Cette désignation se fait par représentation proportionnelle.

La liste proposée est la suivante :

Mmes CLAUDET, SPEHAR, REGNIER, DEKKER, DUCHENNE, BLAIS-PERRIN, M. PEIGNEN.

Votants : 29

Nuls : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Les candidats ci-dessus sont désignés représentants de la commune au CCAS.

6/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les 3 représentants de la commune de Bois le Roi au SMBPAL qui s'occupe des affaires de la Base régionale de Loisirs de Bois le Roi. Cette désignation se fait par scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le Maire propose comme candidats elle-même ainsi que Mme BELMIN et M. LECLERCQ. Il n'y a pas d'autre candidats.

Votants : 29

Nuls : 7

Exprimés : 22

Pour : 22

Mmes DELPORTE, BELMIN et M. LECLERCQ sont désignés représentants de la commune au Syndicat mixte de la Base de Pleine Air et de Loisirs.

Madame BLAIS-PERRIN demande ce qu'il en est des comités consultatifs que Madame le Maire avait annoncés pendant la campagne électorale.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement il y aura des comités consultatifs associant élus et non élus sur le modèle du Comité consultatif de l'Eau, ou de celui concernant l'accessibilité, ou le groupe de travail « histoire patrimoniale » qui existent déjà et seront renouvelés.

De plus, il est prévu

- un comité sur la problématique de la gare : il s'agira notamment des problèmes d'horaires, de matériels roulant, des parkings vélos et véhicules en lien avec le comité d'Axe SNCF, le STIF
- un comité « jeunes ados », « petite enfance »
- Des comités (voirie, travaux, projet culturel ...) se créeront au fur et à mesure des thèmes particuliers et seront associés aux commissions communales correspondantes ou transmettront directement leurs réflexions au Conseil qui en débattrait.

Monsieur MONPERT ajoute qu'il a déjà commencé un plan de travail pour la commission Sport, Culture et Vie Associative. Des groupes de travail seront mis en place et les associations seront évidemment largement associées.

7/ DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire expose au Conseil que l'article L2123-20 du CGCT prévoit les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints, fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités sont déterminées en utilisant le barème cité à l'article L2123-24 du CGCT.

Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, l'indemnité maximale du Maire est à 55% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, soit un maximum de 2047,45€ brut mensuel.

Pour les Adjoints, elle est à 22% de l'indice soit un maximum de 818,98€ brut mensuel.

Par ailleurs, selon l'article L2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT.

L'ensemble des indemnités ne peut dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal les indemnités de fonction suivantes :

- 71 % du maximum possible pour le Maire, soit 1 451,83 € mensuel
- 73 % du maximum possible pour les adjoints et les 3 conseillers délégués sur des sujets lourds soit 595,62 € mensuel
- 11 % du maximum possible pour les autres conseillers délégués soit 93,07 € mensuels.

Le Conseil Municipal fixe comme indiqué ci-dessus les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint et des Conseillers Délégués.

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme GUEROT, MM. PEIGNEN, DANIEL, LEBEGUE)

Pour : 25

8/ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX - CESSION DE SOCIÉTÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue d'un appel d'offres, le lot 11 (VRD) du marché de travaux de construction du centre de loisirs a été attribué à l'entreprise CEDE TP par délibération du 12 juillet 2006.

Par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2007, l'entreprise CEDE TP a cédé son fonds de commerce à l'entreprise CEDE TP ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE D'EUROVIA ILE-DE-FRANCE dont le siège social est à COMBS-LA-VILLE (77380) 32 rue Jean Rostand. Le marché se poursuit donc avec l'entreprise CEDE TP ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE D'EUROVIA ILE-DE-France. La prise en compte de ce transfert fait l'objet d'un projet d'avenant qui ne modifie pas l'objet du marché et qui n'entraîne pas de modification du montant initial du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de transfert avec l'entreprise CEDE TP ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE D'EUROVIA ILE-DE-France.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 11 du marché de travaux de construction du centre de loisirs.

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme GUEROT, MM. PEIGNEN, DANIEL)

Pour : 26

INFORMATIONS

CHATEAU DE BROLLES : Le collectif poursuit son action, la commune aussi. Les contacts sont à relancer pour reprendre la réflexion de l'avenir de cet établissement.

Dans ce sens, Madame le Maire a demandé à participer aux travaux de la commission sanitaire départementale ; des rendez-vous sont prévus avec l'UGECAM, des élus, et en particulier ceux de Montreuil.

Equipements et travaux

Madame le Maire rappelle que les dossiers de chacun des projets sont à la disposition des conseillers.

CLSH : L'ouverture du nouveau CLSH se fera dans les prochaines semaines. Les animateurs sont dans la démarche de déménagement.

REHABILITATION DU SITE METRA, SALLES DU CLOS SAINT PERE : Ouverture au public à compter de samedi 12 avril avec le tournoi de baby-foot. Le club de l'Age d'Or est dans la démarche de déménagement.

En bref,

RECOURS DE M MARSOT : concernant la préemption du 12 rue Pasteur. Le droit de préempter est confirmé à la commune. Du fait du décès de la propriétaire, la signature de la vente est retardée.

RECOURS de Melle TALBORDET : concernant les indemnités versées par la commune. C'est à bon droit que la commune a demandé le remboursement du trop versé à cet agent. L'agent est de plus condamné à payer les frais de justice.

BASE : le local pour les maître-nageur est en voie d'achèvement, la halte car est fonctionnelle, le jeu Pyracord (l'araignée) est à nouveau installé. Le projet de mise en place des hébergements a fait l'objet d'une réunion sur place avec les riverains qui n'ont pas formulé de remarques

La séance est levée à 22 heures 45.

Le prochain conseil aura lieu le 14 mai 2008.